



D.2020.02.05.9.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.11 - Mise en commun de moyens pour l'activité " gestion de la dette "entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités : adoption d'une convention**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Les enjeux relatifs à la recherche de financements à Toulouse Métropole comme à Tisséo-Collectivités ainsi que la bonne gestion des encours de dette existants nécessitent des agents spécialisés et des équipes renforcées.

Dans une volonté d'optimiser les ressources et les compétences, tant humaines que matérielles, une mise en commun des moyens paraît opportune.

Chaque entité conservera son autonomie de décision et la maîtrise du pilotage de sa gestion, tout en bénéficiant des compétences et de l'expérience d'agents spécialisés qui travaillent pour Toulouse Métropole comme pour Tisséo-Collectivités.

La prestation envisagée n'entraîne pas de changement de relation hiérarchique pour le personnel de Toulouse Métropole concerné, mais seulement une relation fonctionnelle avec Tisséo-Collectivités. Des comités de pilotages et comités techniques permettront de définir les orientations et de coordonner ce travail au bénéfice des deux entités.

Il convient donc, par la signature de la convention annexée à cette délibération, de déterminer comment Tisséo-Collectivités entend confier à Toulouse Métropole la gestion administrative et technique de son activité de gestion de la dette, en déterminant le périmètre des missions concernées, les modalités de pilotage et de refacturation de cette mise en commun.

Le montant annuel maximal prévu dans la convention est de 77 477€, qui seront versés sur la base d'unités de fonctionnement retraçant les recours effectifs à Toulouse Métropole au cours de chaque année.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de gestion de la dette entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

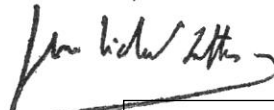
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel Agnès

Agnès
Date de réception en préfecture
031-253100986-20200206-20200205-9-11D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

*Projet***Convention relative à la mise en commun de moyens pour l'activité
« gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisseo Collectivités**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27 (par renvoi de l'article L 5217-7) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, un syndicat mixte fermé peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'il apparaît opportun de rassembler les moyens et les compétences spécialisées nécessaires à la gestion de dette et de trésorerie ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle TISSEO-COLLECTIVITES entend confier à Toulouse Métropole la gestion administrative et technique de son service gestion de la dette.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

TOULOUSE METROPOLE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau de la Métropole du 23 janvier 2020 ;

Ci après désignée « la Métropole »

D'une part ;

ET

TISSEO-COLLECTIVITES, représentée par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°XXX du XXX ;

Ci après désigné « TISSEO-COLLECTIVITES »

D'autre part

Article 1er : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses missions de gestion de dette et de trésorerie, TISSEO-COLLECTIVITES confie à TOULOUSE METROPOLE, en application de l'article L 5215-27 du CGCT, la gestion administrative et technique de son service de gestion de la dette.

Ainsi le service en charge de la gestion de dette et de trésorerie à la Direction des finances de la Métropole fournira une prestation à TISSEO-COLLECTIVITES comprenant les missions suivantes :

- Partage de la stratégie de dette commune avec comme mission :
 - Assistance et force de proposition pour la définition d'une stratégie commune de gestion de dette pour Toulouse Métropole et TISSEO-COLLECTIVITES ;
 - Participation à la préparation et suivi des comités de pilotage en charge de la validation de la stratégie commune.
 - Mise en place des décisions prises dans le cadre de la définition de cette stratégie commune ;
 - Assistance à la stratégie de communication notamment en vue de la mise en cohérence d'une communication « groupe » ;
- La recherche et la mise en place de financements bancaires
 - Organise les consultations auprès des différents partenaires bancaires : organisation des appels d'offres d'emprunt, rédaction de leur cahier des charges, procède à l'analyse, propose les enveloppes retenues ;
 - Participe à la recherche de financement spécifique via des enveloppes proposées par exemple par la Banque des territoires et la BEI ;
 - Participer aux rencontres avec les banques ;
- Mise en place et suivi d'un accès aux financements obligataires
 - Participation à la mise en place et suivi d'une notation en copilotant la gestion de projet, la méthodologie, en sus des demandes spécifiques à la gestion de dette et trésorerie. Une éventuelle notation extra-financière, de même que le reporting spécifique au obligations vertes, sera pilotée par TISSEO-COLLECTIVITES .
 - Émission d'emprunts obligataires (EMTN, Green Bonds...) ou monétaires courts termes (Neu-CP) : Mise en place des programmes (sélection de l'arrangeur et du conseil juridique, élaboration du prospectus) et émission.
 - Communication spécifique auprès des investisseurs (roadshow) en lien avec TISSEO-COLLECTIVITES : assistance méthodologique et participation à la construction des documents, participation aux rencontres investisseurs
- La mise en place d'une gestion active de dette et d'un suivi des risques
 - Veille et alerte sur les évolutions des marchés financiers
 - Élaboration et alimentation d'outils de reportings : Tableau de bord mensuel, rédaction de notes, suivi de l'état de dette...
 - Gestion active des contrats avec proposition en fonction des clauses contractuelles et des opportunités de marché (changement de taux, arbitrage, remboursement anticipé...)
 - Suivi des risques liés aux emprunts structurés, des risques juridiques, du risque de liquidité ou de taux,
 - Suivi des produits dérivés et des risques sous-jacents
- Suivi de la trésorerie et mise en place d'outils permettant la gestion de trésorerie
 - Co-construction d'un plan de trésorerie alimenté par les services de TISSEO-COLLECTIVITES .
 - Consultation pour la mise en place de ligne de trésorerie ou de NEUCP
 - Suivi quotidien de trésorerie et trésorerie prévisionnelle afin de procéder aux tirages ou remboursements en fonction des opportunités de marché et des besoins

de TISSEO-COLLECTIVITES.

- La gestion du cycle budgétaire pour la dette et la trésorerie comprenant, sur sollicitation de TISSEO-COLLECTIVITES :
 - L'établissement de la prévision budgétaire et des projections pluriannuelles relatives à la dette de TISSEO-COLLECTIVITES ; ceci ne concerne pas les crédits relatifs aux marchés de prestation intellectuelle relatifs à la dette.
 - Le suivi de ces crédits, et de leurs réajustements en cours d'année lors des étapes budgétaires ;
 - La rédaction des différents rapports relatifs à la structure et la gestion de la dette qui seront annexés lors du vote des différentes étapes budgétaires, élaboration des annexes réglementaires relatives à l'état de la dette ;
- Exécution comptable et suivi administratif :
 - Vérification des échéances avant transmission aux services comptables de TISSEO-COLLECTIVITES qui seront chargés du mandatement dans le SI financier
 - Avis technique sur le traitement administratif des contrats d'emprunt, dont la responsabilité juridique incombe à TISSEO-COLLECTIVITES.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

A) Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de :

- xxxxx
- xxxxx
- xxxxx

Il se réunit au moins une fois par an, sur la base d'un ordre du jour établi en commun par Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole.

Il est chargé de décider d'une stratégie de dette coordonnée entre les deux entités, et à partir de ces axes stratégiques d'un plan d'action général.

Des comités de pilotages pourront être réunis, à l'initiative d'une des deux parties, éventuellement sur sollicitation du comité technique, pour statuer sur des décisions stratégiques devant être prises, pour régler une difficulté sur laquelle le comité technique n'a pas pu trouver d'accord, ou afin de valider des ajustements nécessaires à la présente convention de prestation de service.

La structure en charge du compte-rendu de comité de pilotage est déterminée en début de séance.

Les exécutifs de Toulouse Métropole comme de TISSEO-COLLECTIVITES sont chargés de mettre en œuvre ces orientations.

La convention de prestation de service détermine les prestations qui doivent être menées par le service de TM en charge de la gestion de dette et de trésorerie pour TISSEO-COLLECTIVITES .

B) Comité technique

Des rencontres régulières, au moins mensuelle dans la mesure du possible, entre les deux directions financières font office de comité technique.

Celui-ci aura en charge de vérifier que la planification des tâches envisagée permet au service en charge de la dette, en fonction de ses moyens disponibles, de mener à bien les compétences équitablement pour les deux entités, qui conservent chacun leur autonomie de décision. Il permettra également de procéder aux validations nécessaires, et de partager les réflexions et l'information.

En cas de sujet nécessitant un arbitrage politique, le comité technique peut solliciter l'arbitrage par le comité de pilotage.

C) Organisation de la prestation de service :

Le service en charge de la gestion de dette et de trésorerie de la Direction des Finances de Toulouse Métropole est force de proposition auprès de TC pour mener les actions nécessaires à la gestion de dette et de trésorerie dans le champ de la convention de prestation de service.

Il répond à une sollicitation particulière de TC pour engager des démarches spécifiques, mais plus largement il doit avoir une attitude proactive, pour se saisir de tout ce qui relève de la veille, des suivis quotidiens, afin de proposer les pistes d'action qu'il préconise sur ces sujets.

Des moyens de reporting seront mis en place et communiqués a minima lors des comités techniques.

Toute difficulté dans l'exécution fera l'objet d'un point en comité technique, pour en référer au directeur des finances de Toulouse Métropole qui reste le responsable hiérarchique référent pour le service en charge de la gestion de dette et de trésorerie.

En effet, la prestation envisagée n'entraîne pas de changement de relation hiérarchique pour le personnel concerné, mais seulement une relation fonctionnelle avec TISSEO-Collectivités.

D) Moyens nécessaire au bon fonctionnement du service dans le cadre de la prestation de service.

Pour ce qui concerne ces missions, le service de Toulouse Métropole pourra par ailleurs s'appuyer sur les services supports (Affaires juridiques, Marchés) de TISSEO-COLLECTIVITES Collectivités nécessaires à ses missions, ainsi que sur le marché de conseil en gestion de dette de Tisseo Collectivités.

Un accès aux outils informatiques spécifiques de TISSEO-COLLECTIVITES Collectivités : logiciel de dette windette de Seldon, abonnement d'accès aux données de marché (le cas échéant), sera par ailleurs nécessaire.

Article 3 : Modalités financières d'exécution de la convention

Le coût est calculé sur la base de la participation des agents du service suivants (détail dans le tableau annexé à la présente convention):

- 2 catégories A, pour un temps passé estimé à 45% de leur poste, soit un coût annuel de 46 022 €.
- 1 agent de catégorie B, pour un temps passé estimé à 50% de son poste, soit un coût annuel de 20 928 €.
- 1 responsable de domaine catégorie A pour une quotité de 10% de son temps de travail, soit un coût annuel de 5570 €.
- Des frais de gestion courante estimés à 1% des charges de personnel ci-dessus, soit un coût annuel de 767 €.

Soit un total maximum annuel de 77 477 €.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200206-20200205-9-11D- DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

Chaque année N, un avenant à la convention sera passé au premier trimestre, permettant d'indiquer l'estimation des coûts pour l'année N, ainsi que le constat de l'activité N-1, et donc de la régularisation à opérer.

Cela sera l'occasion de faire évoluer les missions si besoin.

Le constat de l'activité N-1 s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, s'appuyant sur les missions prévues à l'article 1.

En cas d'absence d'avenant, l'activité de N-1 sera considérée comme conforme à l'estimation N-1 et ne nécessitant pas de régularisation en N. Le montant maximum estimé pour l'année en cours sera alors inchangé.

Remboursement annuel :

Le remboursement des frais pour les prestations assurées par Toulouse Métropole sera versé au budget principal de Toulouse Métropole par Tisseo Collectivités au plus tard au 15 décembre de chaque année.

Le remboursement sera composé de 2 éléments :

- la régularisation de l'année N-1 s'il y a eu moins d'activité que l'estimé,
- le paiement du montant estimé de l'année N.

Le paiement de l'année 2020, au vu du démarrage de la prise en charge en cours d'année, et au vu des recrutements nécessaires, est fixé à 38 735 €.

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, avec un délais préalable minimum de 1 an.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des négociations amiables, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Métropole
Monsieur le Président Jean-Luc MOUDENC

Pour TISSEO-COLLECTIVITES
Monsieur le Président Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200206-20200205-9-11D- DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020
